

## Actualités

### **FORUM DE L'ALTERNANCE - 23ème édition - les 10 et 11 avril 2018**

23ème édition du Forum de l'alternance 2018 les 10 et 11 avril 2018

Grandes entreprises, vous avez plusieurs offres en alternance à pourvoir ? Réservez votre stand dès à présent.

[Dossier de réservation](#)

### **SMIC**

Le Smic horaire brut est porté à 9,88 € brut par heure au 1er janvier 2018 et le minimum garanti, à 3,57 €.

Soit 1 498,50 € par mois en 2018 pour la durée légale de travail de 151,67 heures

[Décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017](#)

### **Hausse de la gratification minimale de stage**

Le montant minimum de la gratification de stage, correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, est de 3,70 euros de l'heure depuis le 1er janvier (le plafond horaire de la sécurité sociale étant passé de 24 à 24,72 euros).

### **Motifs de licenciement : délai pour demander des précisions**

Un décret fixe le délai permettant au salarié de demander à l'employeur des précisions sur les motifs énoncés dans la lettre de licenciement. Ce dernier bénéficie également d'un délai de 15 jours pour apporter de lui-même ou en réponse au salarié de telles précisions. Ces délais s'appliquent aux licenciements prononcés après le 18 décembre.

[Décret n°2017-1702 du 15 décembre 2017](#)

### **Fixation du barème 2018 des coûts moyens des sinistres pour le calcul des cotisations AT-MP**

Un arrêté du 5 décembre a fixé le barème 2018 des coûts moyens d'incapacité temporaire et d'incapacité permanente.

[Arrêté du 5 décembre 2017](#)

### **Un décret organise le report du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu**

L'entrée en vigueur du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu est reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

[Décret n° 2017-1676 du 7 décembre 2017](#)

### **Sanction en cas d'absence de négociation sur les salaires effectifs**

L'employeur qui manque à son obligation de négocier sur les salaires effectifs est passible d'une pénalité. La procédure de sanction a été définie par un décret du 15 décembre et s'applique aux manquements constatés au titre de l'année 2016 et des années suivantes.

[Décret n° 2017-1703 du 15 décembre 2017](#)

### **Référendum pour les entreprises de 20 salariés et moins**

Les entreprises de 20 salariés et moins ont la possibilité de conclure des accords collectifs directement avec les salariés par voie de référendum. Un décret de décembre précise que la consultation devra se dérouler en l'absence de l'employeur. Son caractère personnel et secret devra également être garanti.

[Décret n° 2017-1767 du 26 décembre 2017](#)

## C'est jugé

### **Différences de traitement entre anciens et nouveaux embauchés**

En cas d'introduction d'une grille de salaires par accord d'entreprise, l'obligation pour l'employeur de maintenir le niveau de la rémunération contractuelle atteint par un salarié avant l'entrée en vigueur de l'accord justifie la différence de traitement avec les salariés engagés postérieurement.

[C. cass. ch.soc., 7 décembre 2017, n°16-14.235](#)

### **Protocole de fin de grève et égalité de traitement**

En l'espèce, un protocole de fin de grève permettait à des salariés grévistes de bénéficier des mesures d'un PSE dans des conditions plus favorables que celles applicables au reste du personnel. La cour de Cassation juge illicite au motif que les critères d'éligibilité n'étaient pas définis de manière suffisamment précise et contrôlable, pour permettre de s'assurer du respect du principe d'égalité de traitement.

[C.cass. ch.soc., 13 décembre 2017, n°16-12.397](#)

### **Présomption d'innocence et procédure pénale**

Affirmant clairement le principe d'indépendance de la procédure disciplinaire et de la procédure pénale, un arrêt rendu le 13 décembre 2017 par la Cour de cassation précise que le droit à la présomption d'innocence n'interdit pas à l'employeur de prononcer une sanction disciplinaire pour des faits identiques à ceux visés par une procédure pénale. Par ailleurs, un salarié ne peut opposer ce droit à l'employeur lorsqu'il a simplement été entendu pour ces faits dans le cadre d'une enquête pénale, sans avoir fait l'objet de poursuites effectives à l'issue de celle-ci.

[C. cass. ch.soc., 13 décembre 2017, n°16-17.193](#)